

Guide de l'observatoire des dégâts de gibier : identifier et signaler pour agir

IDENTIFIER LES DIFFÉRENTS TYPES DE DÉGÂTS



• L'Abrouissement (Cervidés)

Consommation des jeunes pousses de bourgeons entraînant une perte de croissance, une insuffisance de tiges d'avenir, voire la disparition de certaines essences les plus appétentes.

• Le Frottis ou la Casse (Cervidés mâles)

Marquage territorial causant le dessèchement d'une partie de la tige ou la mortalité de l'arbre par cassure, entraînant une perte économique directe.



• L'Écorçage (Cervidés)

Consommation de l'écorce des jeunes arbres ou arbres à écorce lisse, provoquant une mauvaise cicatrisation et l'apparition de pourriture.

• Les Boutis et Vermillis (Sangliers)

Recherche de vers par l'arrachage des plantes et la mise à nu des racines, ce qui cause la mortalité et l'absence de plants sur certaines parcelles.



LE PROCESSUS DE SIGNALEMENT



• Étape 1 : le signalement par le propriétaire ou le référent

Le propriétaire effectue un signalement via la plateforme web ou l'application mobile dédiée. Le référent peut également effectuer directement le signalement



• Étape 2 : prise en charge par l'administrateur de la structure référente

L'organisme d'expert choisi accepte ou refuse de traiter le signalement ; en cas de refus, le dossier est retourné au propriétaire.



• Étape 3 : expertise par le référent Forêt-Gibier

Un agent qualifié valide le signalement, éventuellement après une visite terrain, pour produire une estimation précise des dégâts.



• Système de notifications

À chaque étape du processus, des notifications par email sont envoyées aux acteurs concernés pour assurer le suivi.



OBJECTIFS ET POINTS DE VIGILANCE



Un outil de gestion partagé

Favorise l'échange d'informations pour adapter les plans de chasse et trouver des solutions communes entre forestiers et chasseurs.



Contenu de l'Observatoire

Regroupe les signalements, la localisation des peuplements sensibles et les données de réalisation des plans de chasse.



Obligations PEFC

Pour les propriétaires adhérant à la certification PEFC, la déclaration des dégâts observés est une procédure obligatoire.



Interprétation des données

Attention : l'équilibre sylvo-cynégétique ne peut être évalué au seul regard de la présence ou de l'absence de signalements de dégâts.